

Ce tarif est uniquement d'application si :

- Les ayants droit des œuvres musicales intégrées dans la représentation ont donné leur accord préalable quant à cette utilisation (*) ;
- La demande d'autorisation dûment complétée est envoyée au plus tard 2 jours avant la première représentation ;
- Les recettes sont communiquées à la Sabam au plus tard 15 jours après la dernière représentation.

(*) Au cas où vous souhaiteriez intégrer une œuvre musicale existante dans une œuvre dramatique, vous devez toujours obtenir une autorisation préalable de la part des ayants droit concernés (en complément de l'autorisation octroyée par la Sabam). Le cas échéant, la Sabam pourra vous fournir leurs coordonnées sur simple demande par courriel à l'adresse suivante : contact@sabam.be.

1. Musique diffusée pendant la représentation :

Durée des œuvres jusque (en min.)	% à percevoir sur les recettes brutes ou le coût du plateau si supérieur	Minimum absolu par représentation (htva)
10	1,00%	€ 10,00
11	1,05%	€ 10,50
12	1,10%	€ 11,00
13	1,15%	€ 11,50
14	1,20%	€ 12,00
15	1,25%	€ 12,50
16	1,30%	€ 13,00
17	1,35%	€ 13,50
18	1,40%	€ 14,00
19	1,45%	€ 14,50
20	1,50%	€ 15,00
<i>Par minute supplémentaire</i>	<i>+ 0,05%</i>	<i>+ € 0,50</i>

2. Musique diffusée pendant l'entracte :

€ 13,33 htva par représentation

Les montants susmentionnés s'entendent hors T.V.A. de 6%.

Prix d'entrée :

Toute somme (entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, achat d'un programme obligatoire, etc.) qui doit être payée pour avoir accès à la salle où les représentations ont lieu. Si des prix d'entrée différents sont demandés, c'est la moyenne des prix d'entrée normaux qui est prise comme base.

Recettes brutes :

Le montant découlant de la recette, composée des prix d'entrée, comme définis supra, et des cartes d'entrée libre prévues en contrepartie d'un contrat de sponsoring, et dont la valeur à prendre en considération équivaut à la moyenne des prix d'entrée appliqués.

Coût du plateau :

Montant total dû par l'organisateur pour l'exécution du programme.

Le tarif est majoré de 10% - avec un minimum de 10€ - pour les représentations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation par l'organisateur au moins deux jours avant la représentation. Le tarif est majoré de 15% - avec un minimum de 25€ - pour les représentations n'ayant fait l'objet d'aucune demande d'autorisation préalable.